

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, **06 DEC. 2017**

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34
Mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

- Commune de PORCIEU AMBLAGNIEU lieu-dit « La Loimpe »-

Société ISÈRE NORD GRANULATS (ex Carrières BLANC)

N°DDPP-IC-2017-12-J0

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législative et réglementaire du livre V et notamment l'article R 516-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivant du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-08904 du 28 juillet 2005 autorisant l'entreprise Vincent TP à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit "La Loimpe" sur la commune de Porcieu-Amblagnieu pour une durée de 15 ans ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-02-16 du 22 février 2017 autorisant la société des Carrières BLANC à se substituer à la société VINCENT TP pour la carrière exploitée à PORCIEU-AMBLAGNIEU, lieu-dit "La Loimpe" ;
- VU** les pièces produites à l'appui de la demande de transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter susvisée déposée par la Société ISERE NORD GRANULATS en date du 17 juillet 2017 au lieu et place de l'actuelle détentrice de l'autorisation, la société des Carrières BLANC ;
- VU** le rapport en date du 30 octobre 2017 de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant comporte tous les renseignements prévus à l'article R516-1 du code de l'environnement relatifs aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;

CONSIDERANT que la société ISERE NORD GRANULATS dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisme de caution de délivrer à la société ISERE NORD GRANULATS, un acte de cautionnement solidaire représentant les garanties financières de la carrière susvisée, dès que l'arrêté de mutation sera établi ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au demandeur le 7 novembre 2017 afin de recueillir son avis ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par le demandeur au projet soumis pour avis ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-02-16 du 22 février 2017 à la société Carrières BLANC, pour l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux lieu-dit "La Loimpe" sur le territoire de la commune de PORCIEU AMBLAGNIEU est transférée au nom de la société ISÈRE NORD GRANULATS, dont le siège social se situe 26, avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN BERNES.

ARTICLE 2 : DONNÉES GÉNÉRALES

La société ISÈRE NORD GRANULATS se substitue d'office à l'entreprise Carrières BLANC dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Porcieu Amblagnieu pendant un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère, pendant une durée minimale d'un mois.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 181-17.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément à l'article R. 181-50 :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie, si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant en application de l'article R.181-50.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative (article L. 514-6 alinéa

ARTICLE 5 : EXECUTION

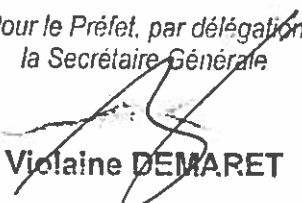
La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour du Pin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et à monsieur le maire de Porcieu Amblagnieu.

Fait à Grenoble le,

06 DEC. 2017

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*


Violaine DEMARET

